

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



## AVIS AUX MEMBRES

No. 2023 – 091

Le 12 juillet 2023

### RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ TransAlta Renewable Inc. (RNW) Plan d'arrangement

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que, le 11 juillet 2023, TransAlta Corporation (TSX : TA; NYSE : TAC) (« TransAlta ») et TransAlta Renewables Inc. (TSX : RNW) (« RNW ») ont annoncé qu'elles avaient conclu une convention d'arrangement définitive (la « convention ») en vertu de laquelle TransAlta fera l'acquisition de toutes les actions ordinaires en circulation de RNW (chacune, prise individuellement, une « action de RNW ») qui ne sont pas déjà détenues, sous réserve de l'approbation des actionnaires de RNW.

En vertu de la convention, chaque action de RNW sera échangée, au gré de chaque porteur des actions de RNW (les « actionnaires de RNW »), contre 1,0337 action ordinaire de TransAlta (chacune, prise individuellement, une « action de TransAlta »), ou contre 13,00 \$ en espèces.

La contrepartie payable aux actionnaires de RNW peut faire l'objet d'une répartition au prorata en fonction du nombre total maximal d'actions de TransAlta pouvant être émises à l'intention des actionnaires de RNW, soit 46 441 779 actions, et du montant total maximal en espèces, soit 800 millions de dollars. La transaction sera réalisée au moyen d'un arrangement en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (l'« arrangement »).

En plus des approbations requises des actionnaires de RNW, l'arrangement doit être approuvé par la Cour du Banc du Roi de l'Alberta. Il est également assujéti à l'obtention des approbations réglementaires exigées, ainsi qu'à d'autres conditions habituelles de clôture.

Si toutes les approbations sont obtenues et si toutes les autres conditions de clôture sont satisfaites, l'arrangement devrait être réalisé au début du quatrième trimestre de 2023.

**VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.**

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Anna Linardakis  
Directrice, Activités commerciales  
CDCC